



## **Consignes applicables à partir du 18/12/2021 dans le contexte de l'animation socio-éducative du secteur de l'éducation non-formelle.**

Les présentes consignes concernent plus particulièrement les maisons de jeunes, les services pour jeunes, les organisations de jeunes, les organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes agréés ou reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

### **1. Les consignes sanitaires à respecter quant à l'organisation d'activités (y compris les activités sportives, de culture physique, les repas en groupe et les activités musicales)**

L'organisateur est prié de mettre en place les mesures nécessaires permettant de garantir la santé de ses collaborateurs et des jeunes et de leur donner les consignes relatives aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière à respecter.

#### **a) Port du masque à l'extérieur**

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne s'appliquent pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'extérieur.

#### **b) Port du masque à l'intérieur**

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne s'appliquent pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque le groupe de personnes participant simultanément à une activité **ne dépasse pas le nombre de dix personnes**.

Si le **nombre de 10 personnes est dépassé (participants âgés entre 12 ans et 2 mois et 18 ans inclus)**, les participants, doivent pouvoir présenter, soit un certificat de vaccination, soit un certificat de rétablissement, soit un certificat de test Covid-19 (PCR ou test antigénique rapide certifié).

Si le **nombre de 10 personnes est dépassé (participants à partir de 19 ans)**, les participants, doivent pouvoir présenter, soit un certificat de vaccination, soit un certificat de rétablissement.

#### **c) Journal des visites**

Il est recommandé de gérer un journal en vue d'identifier les personnes ayant été en contact avec une personne contaminée.

#### **d) Activités (avec nuitées) à l'extérieur du pays**

Les activités à l'extérieur du pays (éventuellement avec nuitée(s)) doivent être organisées en respect des dispositions législatives du pays de destination.

#### e) Activités avec nuitées à l'intérieur du pays

Les participants **âgés entre 12 ans et 2 mois et 18 ans inclus** doivent remplir l'une des trois conditions suivantes tout au long du séjour:

- certificat de vaccination à la Covid 19,
- certificat de rétablissement après une infection à la Covid 19,
- certificat test Covid-19 PCR (validité 48 heures) ou test antigénique certifié (validité 24 heures).

Les participants **à partir de 19 ans** doivent remplir l'une des deux conditions suivantes tout au long du séjour:

- certificat de vaccination à la Covid 19,
- certificat de rétablissement après une infection à la Covid 19.

#### • **Concept sanitaire**

Pour faciliter le traçage ultérieur, un concept sanitaire est obligatoire pour chaque camp, colonie et formation (respectivement le centre ou l'activité aura lieu) qui comprend, entre autres, les éléments suivants:

1. Combien de participants y a-t-il et comment sont-ils répartis en groupes?
2. Quelles personnes dorment dans le même dortoir ?
3. Quelles personnes mangent à la même table?

### 2. Participation de jeunes en cas de symptômes ou de mise en quarantaine

Un jeune qui présente des symptômes ou qui a été placé en quarantaine n'est plus autorisé à fréquenter le service en question ou de participer à une activité jusqu'à la fin de la quarantaine prononcée par la Direction de la Santé.

Le jeune qui présente des signes d'infection du virus COVID-19 doit se rendre directement à son domicile et prendre contact avec son médecin traitant en vue de l'obtention d'une ordonnance pour faire un test de dépistage.

### 3. Procédure à suivre lorsqu'un cas positif est confirmé

De façon générale, il est recommandé que chaque service dispose d'au moins une personne de contact joignable par téléphone ou par courrier électronique. Si le jeune a été en contact direct avec une personne testée positive à la COVID-19, le jeune est invité à ne plus fréquenter le service en question sur recommandation de la Direction de la Santé, en attendant le résultat du test à la COVID-19.

### 4. Les liens et numéros de contact importants

- Direction générale du secteur de la Jeunesse : 247-86552 [jeunesse@men.lu](mailto:jeunesse@men.lu)
- Informations sur la COVID-19: <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du ministère de la Santé : <https://sante.publique.lu>
- Questions/réponses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: [www.men.lu](http://www.men.lu)
- Service National de la Jeunesse: [www.coronavirus.enfancejeunesse.lu](http://www.coronavirus.enfancejeunesse.lu)